

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 26 juin 2025
à 20h au Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : PRAS Séverine, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, MONAT Pascale.

Absents excusés : BRUEL Laurent, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 ;
- Modification des statuts / Transfert de la compétence Assainissement ;
- Modalités d'Application du Règlement de Service ANC ;
- ADIL 42-43 / Convention de partenariat 2025 ;
- ALSH / Refonte de la tarification des Quotients Familiaux ;
- Programme de voirie 2025 / Convention financières pour les travaux supplémentaires ;

Séance de travail :

-Interventions et questions diverses :

- Répartition des sièges au Conseil Communautaire ;
- Recherche de médecins / Rencontre avec M. RIFAUX, Directeur départemental de l'ARS ;
- Organisation des gardes des médecins ;
- Installation d'une orthophoniste à la maison de santé ;
- Epures / Elaboration du projet de territoire ;
- Distinction du PCAET de la CCPU.

Séance publique :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans modification.

2/ Modification des statuts / Transfert de la compétence Assainissement :

M. LABOURE rappelle que les Communautés de communes du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable travaillent ensemble sur la question du transfert des compétences en eau et assainissement.

Avec l'évolution récente de la loi en avril 2025, ce transfert n'est plus obligatoire, mais reste possible selon les choix locaux.

Dans ce cadre, les deux intercommunalités ont décidé de mener à son terme l'étude engagée avec l'appui de cabinet spécialisé et le soutien des partenaires institutionnels.

L'objectif est d'évaluer les impacts d'un éventuel transfert, en tenant compte des réalités de terrain, des besoins des habitants, et des enjeux techniques, financiers et environnementaux.

Ce projet vise à renforcer l'efficacité du service public, à garantir une meilleure solidarité entre les territoires, tout en maintenant une gouvernance de proximité.

Suite aux discussions intervenues en bureau communautaire, il est proposé de soumettre au vote de l'assemblée uniquement le transfert de la compétence assainissement compte tenu de la position exprimée par la commune de Les Salles concernant la compétence eau potable.

M. LABOURE rappelle que si le Conseil Communautaire valide cette proposition, la modification des statuts engendrée par cette décision sera alors soumise à approbation dans les communes membres.

Enfin si ce transfert est confirmé, il sera mis en œuvre au 1er janvier 2026 avec une adhésion au syndicat de la Bombarde, dont le périmètre et les compétences seraient élargis.

M. ESPINASSE indique que le Conseil Municipal de juré souhaiterait disposer d'éléments complémentaires concernant les transferts de charges pour prendre une décision éclairée sur ce sujet.

M. DAUSSY témoigne que le coût facturé aux usagers par la commune de Saint Just en Chevalet ne correspond pas au coût du service dont une part non-négligeable est assumée par le budget général.

Plusieurs membres de l'assemblée évoquent les tendances exprimées au sein de leurs conseils municipaux sur cette question.

Suite aux opérations de vote, le conseil communautaire approuve la modification des statuts de la CCPU pour l'exercice de la compétence assainissement au premier janvier 2024. (par 22 voix pour, 0 voix contre et deux abstentions : M. CHAUX et M. CAMPAGNAT).

La notification de cette décision sera adressée aux communes membres dans les meilleurs délais.

3/ Modalités d'Application du Règlement de Service ANC :

M. LABOURE explique que dans le cadre du SPANC, la SAUR qui réalise les contrôles pour le compte de la CCPU a saisi les services de certaines situations pour connaître la conduite à tenir.

En effet, il s'avère que dans le cadre de la deuxième vague de contrôle périodiques, les services de la SAUR ont constaté que certaines prescriptions pour la mise en conformité d'installations formulées dans les avis du SYMILAV n'ont pas été respectées.

M. LABOURE rappelle que la terminologie utilisée dans la formulation de certains avis émis par le SYMILAV peut prêter à confusion et donner lieu à interprétation. Il expose qu'il paraît plus judicieux d'appliquer les sanctions et pénalités uniquement sur la base des contrôles réalisés par la SAUR depuis 2019.

Suite au débat en bureau communautaire, il est proposé à l'assemblée :

1/ de ne pas tenir compte des délais indiqués dans les avis formulés par le SYMILAV et d'appliquer les prescriptions réglementaires uniquement sur les avis formulés par la CCPU via les services de la SAUR depuis 2019.

2/ de faire expressément référence aux pénalités encourues en cas de non-réalisation des travaux dans le délais prescrit dans les avis formulés aux usagers ;

3/ d'être particulièrement attentifs dans l'application des pénalités liées aux prescriptions en lien avec des délais de mise en conformité en cas de contrôle de vente, et en cas de risque de pollution manifeste.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

4/ ADIL 42-43 / Convention de partenariat 2025 :

M. LABOURE rappelle la mise en place du pacte territorial, qui a modifié en profondeur les modalités de financement de L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL 42/43).

Il explique que cette nouvelle organisation entraîne un réajustement des subventions accordées par les EPCI pour garantir l'équilibre budgétaire de l'ADIL 42/43.

Considérant que l'ADIL 42/43 joue un rôle de service public essentiel dans l'accompagnement des habitants pour toute question touchant au logement et à l'habitat, M. LABOURE propose d'approuver la nouvelle convention avec l'ADIL 42/43 et la nouvelle maquette financière de participation de la Communauté de Communes :

- Participation à l'ADIL 42/43 en 2025 = 1 148€ ;
- Financement assuré par le Pacte Territorial à hauteur de 430.50 €
- Coût net pour la CCPU : 717.50 €

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

5/ ALSH / Refonte de la tarification des Quotients Familiaux :

M. LABOURE expose que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a modifié les conditions d'attribution de l'Aide au Temps Libre.

Désormais, le tarif journalier (repas inclus, sortie ou non) doit être inférieur à 13 € pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur à 900€.

Avec les tarifs appliqués actuellement, le Centre de loisirs risque de ne plus être éligible à l'aide au temps libre à partir du mois de septembre.

Dans le cadre du dialogue de gestion engagé avec l'ADMR, il est proposé de demander à l'ADMR de procéder à une modification de la grille tarifaire :

- En créant une tranche tarifaire dont le tarif journalier n'excède pas 13€ pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur à 900€ ;
- En ajoutant des tranches supplémentaires et en augmentant des tarifs sur ces tranches supérieures à 900€ afin de concilier équilibre financier et maintien de l'Aide au Temps Libre ;
- En maintenant un supplément pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 900 pour le financement des sorties.

La Conseil communautaire valide ces orientations à l'unanimité.

6/ Programme de voirie 2025 / Convention financières pour les travaux supplémentaires :

M. LABOURE indique que la société Eiffage titulaire du marché a démarré les travaux inscrits au programme de voirie 2025.

Récapitulatif du programme 2025 :

	Enveloppe 2025 en €	Total travaux en € HT	Avance travaux sup en €
St Just en Chevalet	37 606	39 221	1 615
Champoly	31 294	31 141	
Chausseterre	30 282	30 687	
Cherier	32 238	37 289	5 051
Crémeaux	37 581	37 841	
Juré	39 234	41 949	2 716
St Marcel d'Urfé	28 711	58 596	29 885
Saint Priest la Prugne	31 916	40 738	8 822
Saint Romain d'Urfé	31 119	31 096	
La Tuilière	36 535	45 395	8 860
Les Salles	30 851	50 452	19 601
Total	367 366	444 407	76 550

A ce stade les travaux inscrits au programme s'élèvent à un coût global de 444 407€ HT.

Au niveau des travaux supplémentaires, les travaux sollicités en complément de l'enveloppe CCPU par les communes s'élèvent globalement à 76 550€ HT

Ces travaux concernent les communes de : St Just en Chevalet, Cherier, Juré, St Marcel d'Urfé, St Priest La Prugne, La Tuilière, Les Salles.

Il est proposé d'établir les conventions financières avec les communes pour la réalisation de ces travaux.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Séance de travail :

7/ Interventions et questions diverses :

Répartition des sièges au Conseil Communautaire :

M. LABOURE rappelle que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite aux précédents échanges sur ce sujet, un accord local prévoyant un nombre de siège fixé à 27 a été soumis au vote des conseils municipaux dans les communes membres.

Pour être validé l'accord local doit atteindre les conditions de majorité suivantes : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres. (8 communes pour au moins 2552 hab. ou 6 communes pour 3403 hab.)

Au vu des informations communiquées par les communes, M. LABOURE informe l'assemblée que les conditions de majorité pour valider cet accord local ont été atteintes.

Ainsi, la composition et le nombre de siège au Conseil Communautaire devrait demeurer inchangée lors du prochain mandat.

Recherche de médecins / Rencontre avec M. RIFAUX, Directeur départemental de l'ARS :

M. LABOURE indique qu'une rencontre est programmée avec M. RIFAUX mi-juillet pour évoquer la situation et voir dans quelle mesure l'ARS peut intervenir pour aider le territoire sur ce sujet.

Organisation des gardes des médecins :

M. LABOURE informe l'assemblée, qu'au regard de la situation, l'ARS a pris la décision de suspendre les gardes à partir du 1^{er} juillet 2025 sur le secteur de St Germain Laval / St Just en Chevalet.

En cas d'urgence, le service de régulation du 15 orientera les personnes vers les services d'urgence hospitaliers ou affectera des moyens de transport selon les cas.

Installation d'une orthophoniste à la maison de santé :

M. LABOURE annonce l'installation d'une orthophoniste au sein de la maison de santé de Saint Just en Chevalet à partir du mois de septembre.

Epures / Elaboration du projet de territoire :

M. LABOURE rappelle que le second séminaire relatif à la détermination des enjeux pour le territoire se déroulera le lundi 30 juin prochain à 19h.

Distinction du PCAET de la CCPU :

M. PONCET informe l'assemblée que la CCPU s'est vue remettre un trophée pour la construction de son PCAET, et pour sa sélection à l'appel à projet Européen à l'occasion des 75 ans du SIEL-TE42.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jean-Hervé PEURIERE

